

JS/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

de la section permanente

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites dans sa
séance du 21 Janvier 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des
Sites dont la conservation présente
un intérêt général le Fort de Caudies
de Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales)
et ses abords.

Parcelles cadastrales visées:
Section E 158.182.

Propriétaires:

Mme P BAUX à Caudies de Fenouillèdes
182.E.

M. BEZIAT Louis à Caudies de Fe-
nouillèdes 158.E.

J. 470-43. [36202-2]

./...

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Caudies de Fenouillèdes et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AOUT 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

J. Milac

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Caudiès-de-Fenouillèdes. —

— Fort et ses abords (parcelles n^{os} 158 et 182, section E du cadastre)
[S. Ins. : 16 août 1944].

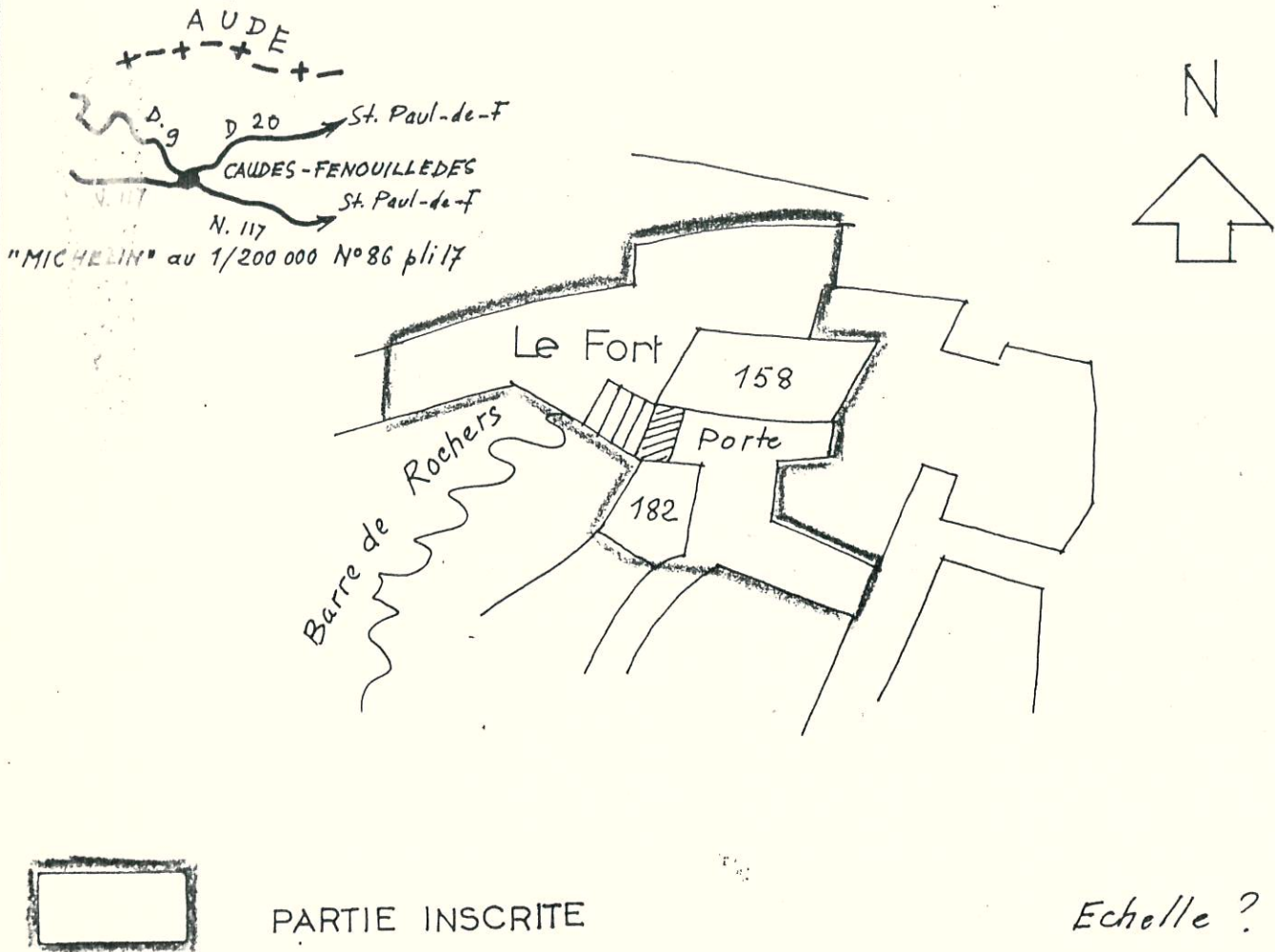
66 PYRENEES-ORIENTALES

CAUDIES-DE-FENOUILLEDES

CANTON : SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

ARRONDT : PERPIGNAN

Fort et ses abords



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général
le Fort de CAUDIES de-FENOUILLEDES (Pyrenées-Orientales) et ses abords.

Parcelles cadastrales visées : Section E. 158. 182.

(Arrêté du 17 Aout 1844)



CAUDIES DE FENOUILLEDES P.O.

Site inscrit : LE FORT et ses abords

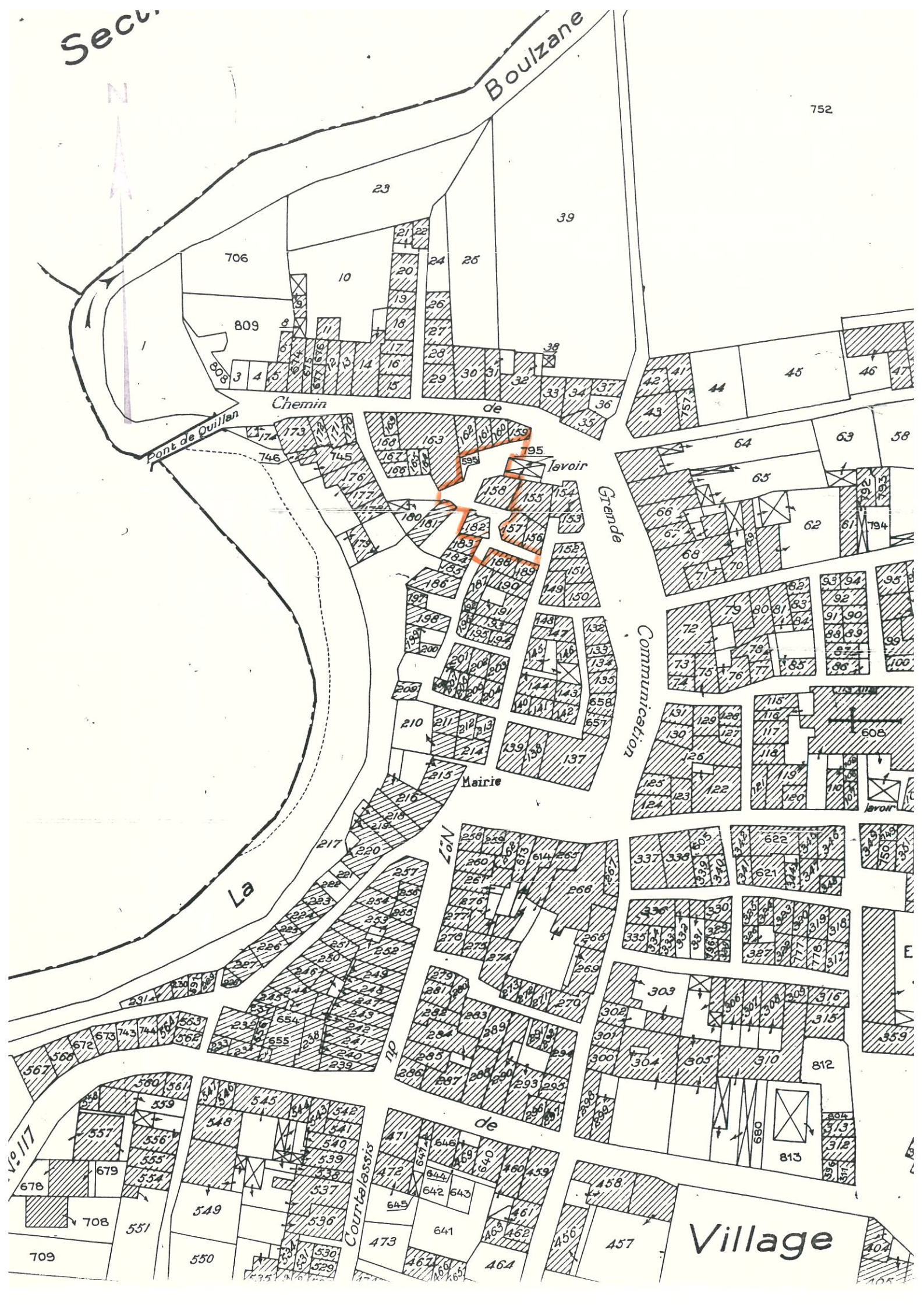
ECHELLE : 1/1250

AGENCE DES BATIMENTS DE FRANCE
DE PERPIGNAN P.Y. OF

Secu.

N

Boulzane



COMMUNE : CAUDRÈS - DE - FENOUILLEDES

SITE : Fort de Caudrès de Fenouillede et ses abords

ARRETE : Site inscrit du 17 août 1944

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
E	158 - 182	E	158 - 182 et 595	<p>1 indivision</p> <p>(Documents DSA et des Bâtiments de France (1/12 n°) et du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie)</p> <p>SAS</p>